



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie issue de la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
Considérant qu'aucun accord local valable n'a pas été déterminé et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
AGENVILLE	95	1
AUTHEUX	124	1
AUTHIEULE	410	1
BARLY	173	1
BAVELINCOURT	116	1
BÉALCOURT	103	1
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	287	1
BEAUMETZ	230	1
BEAUQUESNE	1 360	3
BEAUVAIL	2 096	4
BEHENCOURT	335	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
BERNATRE	30	1
BERNAVILLE	1 083	2
BERNEUIL	258	1
BOISBERGUES	80	1
BONNEVILLE	330	1
BOUQUEMAISON	506	1
BREVILLERS	109	1
CANDAS	1 094	2
COISY	331	1
CONTAY	366	1
CONTEVILLE	207	1
DOMESMONT	49	1
DOMLEGER-LONGVILLERS	294	1
DOULLENS	6 279	14
ÉPECAMPS	5	1
FIEFFES-MONTRELET	320	1
FIENVILLERS	679	1
FLESSELLES	2 083	4
FRECHENCOURT	267	1
FROHEN-SUR-AUTHIE	231	1
GEZAINCOURT	419	1
GORGES	42	1
GROUCHES-LUCHUEL	595	1
HEM-HARDINVAL	357	1
HEUZECOURT	171	1
HIERMONT	151	1
HUMBERCOURT	269	1
LONGUEVILLETTE	76	1
LUCHEUX	538	1
MAIZICOURT	194	1
LE MEILLARD	154	1
MEZEROLLES	189	1
MIRVAUX	151	1
MOLLIENS-AU-BOIS	321	1
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	94	1
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	211	1
MONTONVILLERS	84	1
NAOURS	1 079	2
NEUVILLETTE	218	1
OCCOCHES	125	1
OUTREBOIS	309	1
PIERREGOT	278	1
PROUVILLE	305	1
RAINNEVILLE	974	2
REMAISNIL	28	1
RUBEMPRE	723	1
SAINT-ACHEUL	26	1
SAINT-GRATIEN	375	1
TALMAS	1 067	2
TERRAMESNIL	304	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
VADENCOURT	97	1
LA VICOIGNE	253	1
VILLERS-BOCAGE	1 408	3
WARGNIES	91	1
TOTAL		93

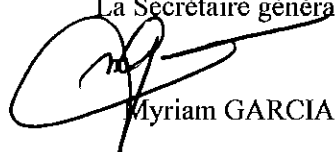
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA